

courte, mais fort lucide. Il trace les limites du terrain qu'il va explorer : c'est l'étude du droit paroissial au seul point de vue de nos lois civiles et administratives. Il n'en faudra pas conclure que l'auteur regarde cette législation comme parfaite : en catholique éclairé, il conçoit très clairement l'idéal de la paroisse telle que l'Église l'entend et la voudrait partout ; en quelques lignes, il en formule nettement la définition, mais en homme pratique, désireux de venir en aide d'une manière efficace aux curés et aux fabriques paroissiales, M. Mignault s'occupe uniquement de la paroisse telle que nos lois l'ont faite. Il ne se prononce pas sur la légitimité de ces lois ni sur les effets qu'elles ont pu avoir au point de vue religieux ou canonique : ce n'est pas là son champ d'observation. Il prend simplement "le droit paroissial tel qu'il existe, tel qu'on l'interprète, et tel que les paroisses doivent l'observer, si elles veulent imprimer à leurs actes les caractères de la légalité."

Toutefois, quand nos lois civiles s'écartent des données du droit canon, l'auteur ajoute généralement une note puisée à une source autorisée et il confirme même la solution de certaines questions officielles, en citant l'opinion de canonistes de renom. Ces notes, très judicieusement choisies et correctement appliquées, pourront contribuer dans l'avenir à faire rectifier sur plusieurs points une législation défectueuse ; mais elles ne font pas de l'ouvrage de M. Mignault une œuvre de polémique ou de contreverse. C'est purement et simplement un ouvrage de droit.

Le plan que s'est tracé l'auteur est très méthodique, et grâce aux tables très détaillées et bien dressées, on peut y trouver sans recherche les renseignements que l'on désire.

Une introduction d'une lecture intéressante traite de l'histoire et du développement de l'Église catholique en Canada. Elle comprend le texte des garanties stipulées aux diverses chartes politiques que l'Angleterre nous a